

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
 - VU l'ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
 - VU l'ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
 - VU l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
 - VU les résolutions de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à COTONOU du 19 au 28 Février 1990 ;
 - VU la décision de la session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du Jeudi 1er Mars 1990 ;
- SUR Proposition de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation,

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Nicéphore SOGLO est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition de la République du Bénin.

Article 2.- Le Premier Ministre propose les Membres du Gouvernement de Transition à la nomination du Président de la République après avis du Haut Conseil de la République.

Article 3.- Le Conseil des Ministres est présidé par le Président de la République.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er Mars 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 IGE ET SES SECTION 4 AUTRES
MINISTERES 16 PREFETS 6 EMG/FAP + ETATS-MAJORS 6 DAFA des Ministères
+ SG/CEAP 23 Intéressés 2 DC/MIL/PR 2 ADC/PR 1 SPD 2 DB-DCF 4 DSDV-
DTCP-DI 6 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT 1 ONEPI-GCONB 2 BN-UNB-FASJEP 6 BCP 1
CCIB 2 JORPB 1.-